SD/LV/AB – 2026/825/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\T-U-V\
873VILLESERVICEVOIRIEPLACEHDV(REPRISEGRILLESEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation de la reprise des grilles d'eaux pluviales défectueuses sur la place de l'Hôtel de Ville par le service Voirie des services techniques municipaux,
- CONSIDERANT que l'ensemble de ces travaux a été programmé du 9 au 13 novembre 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le service Voirie de la ville sera autorisé à occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville et à modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux nécessaires aux chantiers sur la moitié haute de la place (côté rue des Arches).

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE
-Elle sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
-Elle sera retirée par leurs soins à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS
-Elles seront effectives à compter du LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 à 17 heures, y compris soirs et jours fériés si le chantier ne permet pas de rétablir les conditions normales de stationnement.

-Les conditions de stationnement pourront être progressivement rétablies au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
-En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 4 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION
Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/11/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public Voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

10/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

